

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

DEUXIÈME SESSION

---

---

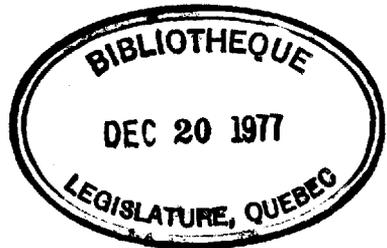
## Projet de loi n° 102

Loi modifiant la Loi régissant le financement des partis  
politiques et modifiant la Loi électorale

---

Première lecture

---



PRÉSENTÉ

Par M. ROBERT BURNS

Ministre d'État à la réforme électorale  
et parlementaire

## Projet de loi n° 102

Loi modifiant la Loi régissant le financement des partis politiques et modifiant la Loi électorale

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

### Article premier

Le titre de la Loi régissant le financement des partis politiques et modifiant la Loi électorale (1977, chapitre *insérer ici le numéro du chapitre du projet de loi n° 2*) est remplacé par le suivant: «Loi régissant le financement des partis politiques».

### Art. 2

[[L'article 4 de ladite loi est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par les alinéas suivants:

«L'Assemblée nationale du Québec nomme de la même manière deux directeurs adjoints qui assistent le directeur général et elle fixe leur traitement.

La durée du mandat du directeur général et des directeurs adjoints est de cinq ans.

Les articles 5 à 12 s'appliquent aux directeurs adjoints.»]]

### Art. 3

La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

#### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent projet de loi prévoit que deux directeurs adjoints au directeur général du financement des partis politiques peuvent être nommés par l'Assemblée nationale du Québec, suite à une résolution approuvée par les deux tiers de ses membres.*